



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Quatre-vingt-deuxième session**

Genève, 8 février 2024

Point 4 a) i) de l'ordre du jour provisoire

Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :**Activités de la Commission de contrôle TIR :****Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR****Rapport de la quatre-vingt-dix-septième session
de la Commission de contrôle TIR (TIRExB)*****I. Participation**

1. La Commission de contrôle TIR (TIRExB) a tenu sa quatre-vingt-dix-septième session le 5 juin 2023 à Genève.
2. Les membres de la TIRExB dont les noms suivent y ont participé : M. M. Ciampi (Italie), M. E. Khakimov (Ouzbékistan), M. P. J. Laborie (Commission européenne), M. H. R. Mayer (Autriche), M. A. Şenmanav (Türkiye) et M^{me} C. Zuidgeest (Pays-Bas).
3. M^{me} A. Taliberti a assisté à la session en qualité d'observatrice de l'Union internationale des transports routiers (IRU).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)*Document(s) : Document informel TIRExB/AGE/2023/97*

4. La TIRExB a adopté l'ordre du jour de la session figurant dans le document informel TIRExB/AGE/2023/97.

**III. Adoption du rapport de la quatre-vingt-seizième session
de la TIRExB (point 2 de l'ordre du jour)***Document(s) : Document informel TIRExB/REP/2023/96draft*

5. La TIRExB a adopté le rapport de sa quatre-vingt-seizième session, y compris les modifications qu'il était proposé d'y apporter, figurant dans le document informel TIRExB/REP/2023/96draft. Elle a en outre demandé au secrétariat d'indiquer que la possibilité de participer en ligne à la quatre-vingt-seizième session avait été proposée à titre exceptionnel, et de soumettre la version finale du rapport au Comité de gestion TIR (AC.2) pour approbation.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



IV. Programme de travail pour la période 2023-2024 (point 3 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel n° 6/Rev.1 (2023)

6. La TIRExB a examiné le projet de programme de travail révisé pour la période 2023-2024 figurant dans le document informel n° 6/Rev.1 (2023) et a approuvé les modifications proposées. Plusieurs membres ont fait remarquer que le programme de travail était assez chargé et nécessitait des contributions importantes de la part du secrétariat.

7. Compte tenu de l'élection à venir pour les deux postes vacants de la TIRExB, cette dernière a décidé de reporter l'adoption finale de son programme de travail à sa session suivante, afin de donner aux nouveaux membres l'occasion d'apporter leurs contributions. Elle a chargé le secrétariat de distribuer une deuxième version révisée du programme de travail à tous les membres après l'élection, la date limite pour communiquer des observations étant fixée au 17 juillet 2023. Si les observations éventuellement formulées devaient faire l'objet d'un débat, la TIRExB a demandé au secrétariat, en consultation avec le Président, d'organiser une réunion informelle visant à résoudre tout problème et de soumettre le programme de travail pour approbation à la quatre-vingt-unième session de l'AC.2.

V. Promotion de l'élargissement géographique du système TIR (point 4 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel n° 8 (2023)

8. La TIRExB a examiné le projet de structure, de contenu et d'introduction de la feuille de route visant à élargir géographiquement le système TIR dans de nouvelles régions qui figure dans le document informel n° 8 (2023).

9. Alors que certains, dont l'IRU, se sont dits préoccupés par la structure proposée, qui selon eux pourrait aboutir à un très long document, d'autres, dont le secrétariat, ont indiqué que certains des chapitres pourraient être relativement courts étant donné qu'ils pourraient être principalement constitués de références à des études antérieures réalisées sur les sujets concernés. La TIRExB s'est également dite préoccupée par le fait qu'un document ayant la structure proposée pourrait aller au-delà d'une feuille de route et être considéré comme un document stratégique. Le secrétariat a précisé que l'objectif était bien d'établir une feuille de route, qui figurerait dans la conclusion, et que les chapitres ne serviraient qu'à fournir les informations nécessaires pour étayer le contenu de la feuille de route.

10. Afin de fournir un meilleur aperçu de la situation actuelle du transit international et régional dans le monde, M. A. Şenmanav (Türkiye) a suggéré d'inclure également un chapitre de présentation des systèmes de transit régionaux actuellement opérationnels.

11. La TIRExB a chargé le secrétariat de préparer, pour sa session suivante, un document révisé qui contiendrait des références aux études pertinentes (par exemple, les lignes directrices et le manuel sur le transit de l'Organisation mondiale des douanes).

VI. Adaptation du régime TIR aux exigences actuelles en matière de commerce, de logistique et de transport (point 5 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel n° 25/Rev.1 (2022)

12. La TIRExB a rappelé qu'à sa précédente session, elle avait examiné le projet de directives relatives à l'utilisation des procédures TIR et eTIR pour le transport intermodal et avait demandé à ses membres de communiquer leurs observations à ce sujet au secrétariat après la session et avant le 30 avril 2023.

13. La TIRExB a noté que le secrétariat avait reçu des observations, mais n'avait pas été en mesure d'élaborer la version révisée prévue. Elle lui a demandé de le faire en se fondant sur les observations reçues et, afin de gagner du temps, de diffuser cette version révisée pour observations bien avant la session suivante.

VII. Informatisation du régime TIR (point 6 de l'ordre du jour)

A. Connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR

14. Le secrétariat a fourni les dernières informations relatives à la connexion des systèmes douaniers nationaux avec le système eTIR. Il a souligné qu'il était important que le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Iran entreprennent cette connexion en 2023. Cela permettrait de transformer le corridor médian en corridor eTIR, et permettrait également à l'Inde et à la Chine de lancer leurs projets de connexion l'année suivante. La tenue de la réunion des Amis de la présidence de la TIRExB à Samarcande contribuera à réaliser cet objectif.

B. Banque de données internationale TIR

15. La Commission de contrôle a accueilli avec intérêt le rapport de situation sur la Banque de données internationale TIR (ITDB) présenté par le secrétariat. Elle a été informée de l'évolution de la situation en ce qui concernait les enregistrements de données et les chiffres relatifs à l'utilisation dans l'ITDB (1 170 utilisateurs de l'application Web, 29 663 titulaires de carnet TIR habilités, 276 enregistrements de timbres et de scellements douaniers et 2 851 bureaux de douane opérationnels pour les procédures TIR). Elle a également été informée de faits récents liés à l'ITDB, en particulier des ateliers sur l'ITDB organisés avec les autorités douanières pakistanaises et indiennes, de l'aide fournie à la Géorgie et au Pakistan pour l'importation des données sur les bureaux de douane dans l'ITDB et de l'importance donnée à l'exécution du projet d'application nationale eTIR.

C. Financement du système international eTIR

Document(s) : [ECE/TRANS/WP.30/2015/4](#), [ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2](#), [ECE/TRANS/WP.30/GE.2/4](#), [ECE/TRANS/WP.30/GE.2/6](#), [ECE/TRANS/WP.30/GE.2/8](#), [ECE/TRANS/WP.30/GE.2/10](#)

16. La TIRExB a pris note des précédents examens de la question par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et le groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) ([ECE/TRANS/WP.30/2015/4](#)) et par le Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (GE.2) ([ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2](#), [ECE/TRANS/WP.30/GE.2/4](#), [ECE/TRANS/WP.30/GE.2/6](#), [ECE/TRANS/WP.30/GE.2/8](#) et [ECE/TRANS/WP.30/GE.2/10](#)). Elle a demandé au secrétariat d'élaborer, pour sa session suivante, un résumé de toutes ces considérations ainsi que de celles de l'AC.2 qui sont à l'origine du paragraphe 3 de l'article 11 de l'annexe 11 et de sa note explicative.

17. La TIRExB a en outre chargé le secrétariat d'élaborer, pour sa session suivante, une liste d'autres options de financement envisageables ainsi qu'un budget prévisionnel.

VIII. Appui aux activités de formation à l'application de la Convention TIR (point 7 de l'ordre du jour)

Document(s) : [ECE/TRANS/TIR/6/Rev.11](#)

18. La TIRExB a rappelé que la onzième édition révisée du Manuel TIR avait été publiée en 2018, sous la cote ECE/TRANS/TIR/6/Rev.11. Elle a également noté que la douzième édition révisée contiendrait tous les amendements à la Convention qui étaient entrés en vigueur depuis lors, ainsi que des observations approuvées et des exemples de bonnes pratiques qui seraient validés par l'AC.2. Les membres n'ont pas émis de suggestions supplémentaires concernant l'élaboration de la douzième édition révisée du Manuel TIR. La TIRExB a demandé au secrétariat d'établir des projets de douzième édition révisée dans les six langues officielles de l'ONU pour l'une de ses sessions à venir.

19. En outre, la TIRExB a souligné que, si les versions papier et PDF du Manuel TIR étaient utiles, une version en ligne et plus interactive pourrait l'être davantage. Elle a demandé au secrétariat d'examiner la faisabilité d'un tel projet à moyen terme, compte tenu des ressources disponibles et des activités en cours.

IX. Supervision de l'impression et de la délivrance centralisées des carnets TIR et surveillance de leur prix (point 8 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel n° 7/Rev.1 (2023)

20. La TIRExB a noté que, le secrétariat s'étant trouvé dans l'impossibilité d'accéder aux données stockées dans l'outil d'enquête en ligne utilisé pour recueillir des données sur le prix des carnets TIR, il n'avait pas été en mesure d'envoyer des rappels aux associations qui n'avaient pas répondu et n'avait donc pas pu élaborer le document informel n° 7/Rev.1 (2023). Elle a noté que le secrétariat s'en chargerait dès qu'il aurait récupéré l'accès aux données.

X. Gestion du budget TIR (point 9 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel n° 9 (2023)

21. Le TIRExB a examiné le document informel n° 9 (2023) dans lequel figure un projet de nouvelle note explicative à la Convention TIR visant à officialiser la décision que l'AC.2 avait prise à sa vingt-huitième session et par laquelle il l'autorisait à convenir, sur proposition du Secrétaire TIR, de modifier les montants alloués aux différentes rubriques budgétaires, dans les limites de son budget approuvé et de celui du secrétariat TIR.

22. Le secrétariat a expliqué qu'il était courant de modifier les montants alloués à différentes rubriques budgétaires et que cela était généralement nécessaire pour assurer la bonne exécution des projets et des programmes. Il a en outre indiqué que cette pratique était tout à fait conforme aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU concernant les fonds et projets extrabudgétaires.

23. La TIRExB soutenait la note explicative en principe, mais était d'avis que l'AC.2 devrait non seulement approuver toute modification des montants lors de l'approbation des comptes de clôture, mais aussi en être informé à la première occasion. Elle a demandé au secrétariat de préparer une version révisée du document qui tienne compte de son opinion.

24. La TIRExB a également noté que l'IRU avait déclaré au nom du secteur privé qu'elle n'était pas favorable à l'ajout d'une telle note explicative à la Convention TIR, car elle pourrait entraîner une diminution des fonds non dépensés à la fin de l'année. L'IRU a indiqué que, les fonds non dépensés d'une année donnée étant déduits du montant qu'elle doit transférer pour préfinancer le budget de l'année d'après, leur diminution entraînerait une augmentation du montant prélevé par carnet TIR l'année suivante. La TIRExB l'a invitée à soumettre un document précisant ses arguments pour la session suivante.

XI. Règlement des différends entre les Parties contractantes, les associations, les compagnies d'assurances et les organisations internationales (point 10 de l'ordre du jour)

Contrôles réguliers des transports TIR à certains points de passage des frontières

Document(s) : Documents informels n^{os} 18 (2022) et 22 (2022)

25. La TIRExB a rappelé qu'à ses précédentes sessions, elle avait examiné les documents informels n^{os} 18 (2022) et 22 (2022), soumis par l'IRU, le premier portant sur les contrôles réguliers des transports TIR à certains points de passage des frontières et le second présentant des données supplémentaires sur ces contrôles.

26. Le secrétariat a fait savoir à la TIRExB qu'il avait omis de prendre contact avec l'administration douanière azerbaïdjanaise afin d'attirer son attention sur cette question et de lui demander des informations, mais qu'il le ferait au plus vite.

27. L'IRU a fait savoir à la TIRExB qu'elle avait mené une enquête dont elle lui transmettrait les résultats pour sa session suivante. Elle a indiqué que les résultats montraient que les contrôles réguliers aux points de passage des frontières, ainsi que d'autres désagréments, compromettaient les avantages du système TIR, en particulier aux points de passage de la frontière avec l'Azerbaïdjan. Elle a demandé à la TIRExB de prendre d'urgence des mesures pour résoudre ce problème.

28. L'IRU a également invité les membres de la TIRExB à participer à une visite du poste frontière de Gürbulak-Bazargan prévue le 7 août 2023.

XII. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)

A. Activités du secrétariat

1. Mesures visant à donner suite à des décisions précédentes de la TIRExB

29. La TIRExB a pris note du fait qu'aucune mesure de suivi n'était en attente.

2. Organisation de manifestations relatives au régime TIR

30. La TIRExB a salué la tenue de la réunion des Amis de sa présidence à Samarcande (Ouzbékistan) les 21 et 22 juin 2023, qui visait à promouvoir l'utilisation de la procédure eTIR dans le corridor médian et à encourager les pays du corridor à connecter leurs systèmes douaniers au système international eTIR. Elle a noté que la participation des représentants de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Pakistan, du Tadjikistan et du Turkménistan serait financée, en plus de celle de certains de ses membres.

3. Rapport d'avancement sur les activités des consultants

31. La TIRExB a noté :

- Qu'un consultant travaillait à l'élaboration de l'application nationale eTIR, dont la version définitive devait être établie d'ici fin juillet 2023 ;
- Qu'un autre consultant avait presque terminé de travailler sur le modèle de données eTIR dans le logiciel GEFEG.FX et que les versions révisées des tableaux figurant dans les spécifications fonctionnelles et techniques du système eTIR seraient bientôt disponibles dans toutes les langues de travail de la CEE ;
- Que le consultant chargé d'élaborer les directives relatives à l'utilisation des procédures TIR et eTIR pour le transport intermodal serait recruté une fois qu'elle aurait arrêté une version révisée, probablement vers la fin de l'été 2023 ;
- Que le consultant qui travaillerait sur les questions juridiques et sur le financement du secrétariat TIR serait recruté au second semestre 2023.

B. Questions diverses

32. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

C. Restrictions concernant la distribution des documents

33. La TIRExB a décidé que les documents établis en vue de la session faisant l'objet du présent rapport continueraient à faire l'objet d'une distribution restreinte.

D. Date et lieu de la session suivante

34. La TIRExB a pris note du fait que sa quatre-vingt-dix-huitième session était prévue le 9 octobre 2023.
